

BESOIN D'AIDE ?

ÉTAPE 3 DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE



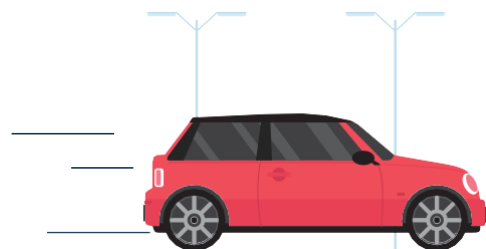
Pour l'obtention de votre nouveau permis, vous devrez ensuite effectuer la demande en ligne, sur le site ANTS :

www.permissedeconduire.ants.gouv.fr

Demander la fabrication de votre permis de conduire →

Vous aurez besoin d'une adresse mail valide ainsi que des documents numérisés suivants :

- Une pièce d'identité
- Votre permis de conduire actuel
- Un justificatif de domicile de moins de six mois
- Une photo d'identité récente et conforme, de préférence agréée ANTS par le photomaton datant de moins de 6 mois
- Le document CERFA dûment complété par le médecin agréé



Un assistant de service social peut vous aider

Des organismes peuvent participer au financement de votre permis de conduire et/ou des aménagements éventuels (MDPH, Conseil Départemental, AGEFIPH, etc.). Un assistant de service social peut vous aider dans ces démarches.

CADRE JURIDIQUE : QUE DIT LA LOI ?

En omettant de vous soumettre au contrôle médical imposé par votre état de santé (médecin agréé), vous risquez une suspension du permis de conduire, et en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être mise en cause (civil, pénal). **De plus, vous pourriez vous exposer éventuellement à un refus de la part de votre assureur.**



Réseau TC-AVC Hauts-de-France
6 Rue du Professeur Laguesse - CHU de Lille - Rez de Jardin des USN B
59 037 Lille Cédex

Tél. : 03 20 44 58 12
www.reseautcavc-hdf.org



LA CONDUITE AUTOMOBILE APRÈS UNE LÉSION CÉRÉBRALE ACQUISE

- ENCÉPHALITE
- AVC
- TRAUMATISME CRANIEN
- ANOXIE CÉRÉBRALE
- TUMEUR CÉRÉBRALE

PERSONNES CÉRÉBROLÉSÉES & AIDANTS

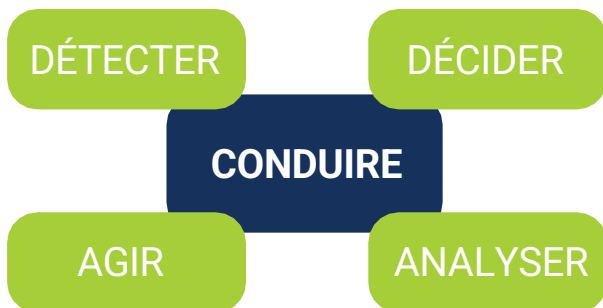


VOTRE PARCOURS APRÈS UNE LÉSION CÉRÉBRALE

ÉTAPE 1 ÉVALUATION

Après une lésion cérébrale, pour conduire en toute sécurité, voici l'ensemble des capacités à réunir et qu'il faudra évaluer :

- **Capacités motrices**
Manipulation, vitesse, coordination.
Ex : manoeuvre du volant, des commandes, des pédales...
- **Capacités sensitives et sensorielles**
Vue, Ouïe, Toucher.
Ex : percevoir l'espace proche, percevoir l'espace lointain, sensibilité au toucher (main et pieds).
- **Capacités comportementales et cognitives**
Attention, adaptation, réactivité, prise de décision.



Tout d'abord, en parler à un médecin : médecin traitant, neurologue, médecin spécialisé en Médecine Physique et Réadaptation (MPR), neurochirurgien.

Des bilans pluridisciplinaires sont le plus souvent nécessaires :

- Bilan médical, bilan visuel
- Bilan neuropsychologique
- Bilan d'ergothérapie
- Mise en situation de conduite en réel en auto-école
- Bilan sur simulateur, notamment pour évaluer les éventuels besoins d'aménagement.

ÉTAPE 2 RENCONTRER UN MÉDECIN AGRÉÉ

PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN MÉDECIN AGRÉÉ

Seule la Préfecture est habilitée à vous autoriser la reprise de la conduite automobile. Cette décision est rendue par le médecin agréé de la Préfecture (décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012) que vous aurez consulté et qui ne peut en aucun cas être votre médecin traitant.

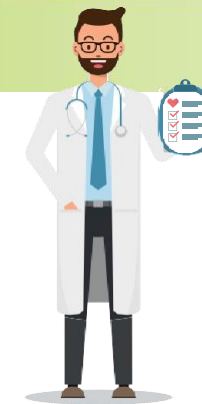
La liste des médecins agréés se trouve sur le site internet des Préfectures :

- www.aisne.gouv.fr
- www.nord.gouv.fr
- www.oise.gouv.fr
- www.pas-de-calais.gouv.fr
- www.somme.gouv.fr

LE JOUR DE LA VISITE MÉDICALE

Munissez-vous :

- Du document CERFA n°14880*02 que vous trouverez en préfecture ou sur le site internet : www.servicepublic.fr/simulateur/calcul/14880
- Du permis de conduire
- D'une pièce d'identité
- De la somme de 36 €
Ces frais sont à votre charge, sauf si vous présentez un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % attribué par la M.D.P.H., auquel cas la visite est gratuite (**dans ce cas, apportez la notification comme justificatif et sa photocopie**)
- Des comptes-rendus en votre possession.



APRÈS LE CONTRÔLE MÉDICAL

Le médecin agréé décidera de :

- L'aptitude définitive
- L'aptitude temporaire :
de 6 mois à 5 ans
- L'aptitude avec restrictions spécifiques :
Ex : aménagement, distance limitée, conduite de jour uniquement...
- Différer dans l'attente de bilans complémentaires
- L'inaptitude

En cas d'avis d'inaptitude à la conduite automobile, vous pouvez recourir à la commission départementale d'appel.

Ces décisions seront indiquées sur votre permis de conduire.

Quand la décision s'accompagne d'une demande d'aménagement, vous devrez alors passer devant un inspecteur afin de vérifier si les aménagements du véhicule sont adaptés à vos besoins (procédure de régularisation).